mode d'emploi

réalisation d'un **assainissement non collectif** (dit autonome)

VOUS DEVEZ RÉALISER UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME ?

Sachez que cette installation devra faire l'objet d'un contrôle afin de s'assurer que votre projet respecte la réglementation et que par la suite, les travaux réalisés soient conformes à la norme technique en vigueur.

QUELLE EST LA DÉMARCHE À SUIVRE ?

1 Vous devez retirer à la mairie correspondante à l'implantation de votre projet d'assainissement ou sur le site www.satese37.fr, un dossier de **demande d'autorisation de pose d'une installation d'assainissement non collectif** (voir contenu d'un dossier).

2 **Il vous appartient d'élaborer votre projet d'assainissement autonome.**

Pour ce faire, il est vivement recommandé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée dans ce domaine (installateur, bureau d'études...). En aucun cas, le SPANC-SATESE intervient comme concepteur du projet.

N'OUBLIEZ PAS de consulter la ***carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome*** figurant dans l'étude de zonage d'assainissement communal consultable dans la plupart des mairies afin de vous orienter ou conforter dans vos choix.

3 **Le dossier complété devra être retourné à la mairie correspondante.**

C'est la mairie qui se chargera de le transmettre au SPANC-SATESE.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, la réglementation définit un certain nombre de contrôles et de conseils dans le cadre d'un service public, le **SPANC** (**S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif). Ce SPANC est de la responsabilité des communes. Votre collectivité qui a créé son SPANC a choisi de déléguer ce service à un organisme public, le **SATESE** d'Indre-et-Loire (**S**yndicat d'**A**ssistance **T**echnique pour l'**É**puration et le **S**uivi des **E**aux d'Indre-et-Loire) nommé pour cette compétence, le **SPANC-SATESE**.

QUELLES SONT LES INTERVENTIONS DU SPANC-SATESE SUR VOTRE DOSSIER ?

1 Examen de votre dossier

À la réception de votre dossier envoyé par la commune, le SPANC-SATESE vérifie que toutes les pièces demandées soient présentes (voir contenu du dossier). Dans le cas contraire, vous êtes informé par courrier* des pièces manquantes.

2 Validation de votre projet

Le SPANC-SATESE vous informe par courrier* de la date de visite sur votre parcelle. Il est opportun d'informer votre constructeur, installateur ou maître d'œuvre de cette visite.

La visite sur votre parcelle permet au SPANC-SATESE de **vérifier que votre projet respecte la réglementation** en terme de conception et d'implantation afin de répondre aux objectifs de dépollution et d'évacuation des eaux usées de votre habitation. Il s'agit de vérifier que l'aptitude du sol corresponde à votre projet et d'apprécier les différentes contraintes de l'environnement immédiat de votre parcelle (puits, exutoire, topographie, cavité souterraine, respect des distances minimales...). Les dimensions de votre installation sont également vérifiées.

Suite à cette visite, le SPANC-SATESE vous transmet **son avis motivé** par courrier* : **favorable ou défavorable** sur votre projet. **Seul, un avis favorable vous permet d'engager les travaux**.

3 Validation de vos travaux

Une fois les travaux réalisés et non recouverts, le SPANC-SATESE vous informe de son passage sur votre installation. Il s'agit de s'assurer de la bonne adéquation de l'installation réalisée avec le projet retenu et d'en **vérifier sa bonne exécution** (respect de la norme technique en vigueur : ventilation, dimensions, matériaux, pente des canalisations...). L'ensemble des ouvrages ne doit pas être recouvert (canalisation, fosse, poste de relevage, épandage...) et les raccordements doivent être terminés.

Suite à cette visite, le SPANC-SATESE vous transmet son **avis motivé** par courrier* : **conforme ou non conforme** sur la réalisation de vos travaux.

**Courrier papier ou électronique*

NB : une étude à la parcelle par un bureau d'études spécialisé sera nécessaire dans certains cas : bâtiment autre qu'une maison d'habitation individuelle, maison d'habitation > 10 pièces principales ou > 10 habitants, dimensionnement d'une zone d'infiltration des eaux traitées, contraintes techniques...

Tranchées d'épandage
à faible profondeur

Lit d'épandage à faible profondeur

CONTENU D'UN DOSSIER

- une lettre ***renseignements collectivité*** (à faire compléter par votre collectivité),
- une ***demande d'autorisation de pose d'une installation d'assainissement non collectif*** (à signer),
- une ***fiche descriptive de l'installation d'assainissement non collectif*** (à compléter),
- des ***fiches techniques,***
- les ***tarifs en vigueur*** que la commune doit vous communiquer.

Dossier nécessaire pour toute demande d'installation neuve : dans le cadre d'un permis de construire (habitation neuve ou réhabilitation d'un bâtiment existant) ou dans le cadre de la réhabilitation complète d'une installation d'assainissement existante).

QUELS SONT LES DÉLAIS DU SPANC-SATESE SUR VOTRE DOSSIER ?

Dans le cas d'un permis de construire, l'avis favorable du SPANC-SATESE (= attestation de conformité) sur le projet d'installation doit être joint au dossier de permis de construire déposé en mairie.

Avis sur le projet	Avis sur la réalisation
30 jours ouvrés	**20 jours ouvrés**
À partir de la réception du dossier complet par le SPANC-SATESE	À partir de la connaissance de la date d'achèvement des travaux

COMMENT S'EFFECTUE LE PAIEMENT DES PRESTATIONS ?

La **prestation de contrôle** des dispositifs d'assainissement autonome nouveaux et à réhabiliter donne lieu à **deux facturations.**

En effet, le SPANC-SATESE procédera au recouvrement du **montant de la prestation à l'issue de l'émission de l'avis sur le projet** ainsi que par la suite **à l'issue de l'émission de l'avis sur la réalisation** selon le tarif en vigueur lors de la visite terrain.

Toute prestation réalisée donne lieu à un recouvrement, que le projet aboutisse ou non (permis de construire refusé, projet abandonné...).

NB : toute visite supplémentaire notamment suite à un avis non conforme sur la vérification des travaux donnera lieu à une facturation supplémentaire.

Le personnel du SPANC-SATESE met tout en œuvre pour assurer au mieux l'intérêt collectif et celui des particuliers en contribuant à la mise en place de **dispositifs d'assainissement autonome fiables et performants.** Le respect des quelques recommandations figurant dans ce mode d'emploi, dans les documents joints, et celles qui vous seront données au fur et à mesure du déroulement de ces prestations, permettra d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tout le monde ; **notre environnement et notamment la qualité des eaux n'en seront que mieux préservés.**

POUR EN SAVOIR PLUS...

Un règlement de service du SPANC-SATESE précise les modalités d'interventions.
L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site www.satese37.fr